



FÉDÉRATION DE KARATÉ DES CARAÏBES

LES STATUTS

ARTICLE 1. LA DÉFINITION

Les Fédérations Nationales Officielles membres des Caraïbes composent la CKF (Fédération Caribéenne de Karaté) ou la Fédération Caribéenne de Karaté.

ARTICLE 2. LA STRUCTURE

Les Fédérations Nationales peuvent s'affilier à la CKF de manière indépendante. Celles qui souhaitent s'affilier à la CKF doivent envoyer au Secrétaire ou à la Secrétaire Générale un document original détaillant des informations concernant l'importance et la capacité officielle de leur Fédération. La CKF agira conformément à ce qui est stipulé dans l'Article 3 et les articles suivants.

ARTICLE 3. AFFILIATION

Chaque pays sera représenté au sein de la CKF par une seule Fédération. Si deux Fédérations ou plus d'un même pays aspirent à cette représentation, La reconnaissance sera attribuée à l'organisation sportive majeure de ce pays.

PARAGRAPHE I: Dans des circonstances spéciales, la CKF pourra émettre une résolution basée sur les mérites de la demande..

PARAGRAPHE II: Une Fédération Nationale sera membre provisoire de la CKF dès que son affiliation sera approuvée par le Comité Directeur de la CKF, et elle deviendra membre de la CKF par ratification lors du prochain Congrès de la CKF.

PARAGRAPHE III: Les Fédérations Nationales membres de la CKF doivent être indépendantes au sein de leur propre pays. Le Comité Directeur doit être élu démocratiquement, avoir la nationalité correspondant au pays et être réélu sans aucune limitation de temps ou d'âge.

ARTICLE 4. OBJECTIFS

En plus d'autres objectifs, la CKF a les objectifs suivants:

4.1. Promouvoir des relations cordiales et amicales entre ses membres et superviser les activités de Karate Do dans les Caraïbes.

4.2. Protéger les intérêts régionaux et mondiaux du Karate Do.

4.3. Organiser, en collaboration avec les Fédérations affiliées, le Championnat Caribéen de la CKF à intervalles réguliers ou lorsque cela est possible, ainsi que coordonner le Karate Do pour les Jeux des Caraïbes. Les rencontres internationales ne seront accordées qu'aux pays capables de garantir l'entrée sur leur territoire à

toutes les Fédérations membres qui souhaitent participer.

4.4 Organiser le Karate Do dans la région de CANOC, développer et diffuser les techniques et l'esprit du Karate Do.

4.5 Établir les Règles Techniques du Karate Do au niveau international, en suivant les règles et réglementations de la PKF et de la WKF.

4.6 Collaborer avec les Organisations Olympiques régionales et mondiales.

4.7 Soutenir la PKF dans la région des Caraïbes.

4.8 Collaborer avec la WKF, la PKF, le CCKK, la CANOC et d'autres Organisations Olympiques et Fédérations Nationales de Sport dans toute affaire pouvant affecter les intérêts du Karate Do au sein de la CKF.

ARTICLE 5. DÉFINITION DE L'AMATEUR AUX JEUX OLYMPIQUES

La définition de Karaté Amateur ne concerne que les participants qui n'obtiennent aucun intérêt personnel pour leur participation aux matchs et exhibitions publics.

PARAGRAPHE 1: Seulement les karatékas amateurs, suivant strictement les réglementations du CIO, peuvent être sélectionnés pour tous les événements organisés par la WKF, les rassemblements continentaux ou régionales ou par les fédérations nationales.

ARTICLE 6. SIÈGE ET LANGUES OFFICIELLES

Le siège officiel de la CKF est situé dans la ville désignée par le Congrès; en l'absence de désignation, il sera situé dans le pays de résidence du Président. Les langues officielles sont l'anglais et l'espagnol.

ARTICLE 7. LES INSTANCE DIRIGENTES

Les instances dirigeantes de la CKF sont :

4.9 Le Congrès.

4.1 Le Comité Directeur.

4.2 Le Comité Présidentiel.

ARTICLE 8. CONGRÈS

Le Congrès est l'autorité suprême de la CKF. Le Congrès aura lieu chaque année à l'endroit où se déroule le championnat des Caraïbes.

PARAGRAPHE II est interdit à une Fédération Nationale d'accorder une accréditation à une autre Fédération ou de déléguer quiconque de nationalité différente, même s'il appartient à la même Fédération.

HE I: Le Congrès élit le Comité Directeur, prend des décisions concernant les actions internes, approuve les statuts et les règlements, effectue des modifications lorsque cela est nécessaire et, en tant qu'autorité suprême, décide de toute question liée aux objectifs des membres du Comité Directeur. Il prend également toutes les décisions concernant les propositions émises par les Fédérations membres et délibère sur des questions d'intérêt général.

PARAGRAPHE II: Le Congrès ne peut examiner que les questions figurant à l'ordre du jour, à moins que la majorité des membres ne vote en faveur du contraire. Le/La Secrétaire Général doit inviter les Fédérations affiliées au moins trois mois avant la date fixée pour le Congrès afin qu'elles présentent les sujets qu'elles souhaitent inclure à l'ordre du jour.

PARAGRAPHE III: Le/La Secrétaire Général enverra aux Fédérations membres, au moins trois semaines avant la date prévue pour le Congrès, l'ordre du jour formulé par le Comité Directeur, ainsi que les rapports du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier et du Directeur des Sports, qui seront préalablement soumis à l'approbation du Comité Directeur.

PARAGRAPHE IV: Il est interdit à une Fédération Nationale d'accorder une accréditation à une autre Fédération ou de déléguer à quelqu'un d'une autre nationalité, même s'il appartient à la même Fédération.

PARAGRAPHE V: Le Congrès est présidé par le/la Président(e) de la CKF ou, en son absence, par un/une Vice-Président(e).

PARAGRAPHE VI: Le/la Président(e) du Congrès sera assisté(e) par le/la Secrétaire Général ou, en son absence, par l'un des Vice-Présidents de la CKF. Les décisions du quorum du Congrès seront considérées comme valides à condition que la moitié au moins des Fédérations membres soient présentes ou représentées.

PARAGRAPHE VII: Chaque nation affiliée à la CKF ayant payé sa cotisation annuelle aura droit à une voix.

PARAGRAPHE VIII: Les membres du Comité Directeur n'ont pas le droit de vote, sauf en cas de vote à égalité nécessitant une décision

PARAGRAPHE IX: Le Congrès prendra des décisions à la majorité des voix. Les votes auront généralement lieu par un lever de mains ou par appel individuel. Lors des élections ou pour les questions d'une importance ou d'une délicatesse particulière, ou lorsque la moitié des participants le demandent, le vote sera secret. En cas de vote à égalité, le Président ou la personne déléguée émettra le vote.

PARAGRAPHE X: La convocation au Congrès doit être envoyée par courrier électronique, signée par le Président ou le Secrétaire Général. Cette notification doit être envoyée trois mois avant la date fixée pour le Congrès.

ARTICLE 9. CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

Lorsque cela est jugé nécessaire par la moitié des Fédérations Nationales membres du Comité Directeur, un Congrès Extraordinaire peut être convoqué par le Président ou le Secrétaire Général, à l'endroit choisi par le Comité Directeur.

PARAGRAPHE I: Dans le cas où un tel Congrès est requis, celui-ci doit avoir lieu dans les trois mois suivant la date de réception, par le Secrétaire Général/ la Secrétaire Générale de la CKF, de la demande envoyée par courriel, contenant les raisons pour lesquelles un tel Congrès devrait avoir lieu.

PARAGRAPHE II: L'ordre du jour du Congrès doit inclure les raisons de sa convocation. Les sujets qui ne sont pas inclus dans l'ordre du jour du Congrès peuvent, avec le consentement des deux tiers des participants, être discutés tant qu'il n'est pas nécessaire de les renvoyer au Comité Directeur en raison du manque de temps, ou s'ils sont considérés comme suffisamment importants pour être renvoyés au prochain Congrès. L'ordre du jour doit inclure les points suivants :

- 1.Approbation des procès-verbaux du Congrès précédent
- 2.Rapports du Secrétaire Général/de la Secrétaire Générale et du Président/de la Présidente
- 3.Élections des sous-comités pour l'examen des comptes

4. Rapport du Trésorier
5. Rapport du sous-comité pour l'examen des comptes
6. Rapport du Directeur Sportif (s'il a été désigné)
7. Élection d'un nouveau membre pour les postes vacants du Comité Directeur.

PARAGRAPHE III: Chaque Fédération Nationale membre pourra être représentée au Congrès par un délégué qui aura le droit de vote et pourra voter. Le délégué qui représente une Fédération au Congrès doit posséder la nationalité du pays qu'il représente. Chaque représentant doit posséder une accréditation signée par le Président de sa Fédération Nationale, à moins que le représentant ne soit le Président lui-même.

PARAGRAPHE IV: Les candidats à l'élection doivent se comporter conformément à l'éthique et aux principes de la CKF, PKF et WKF, et ne doivent pas obtenir de votes en offrant des incitations aux membres de la CKF. Tout candidat qui serait surpris en train d'offrir des incitations pour obtenir des votes perdra son éligibilité à la candidature pour ce poste. Les candidatures pour les postes du Comité Directeur doivent être envoyées par courrier électronique, au moins deux mois avant la date du Congrès, sous peine d'annulation. Cette formalité n'est pas nécessaire pour les membres se présentant à leur réélection.

PARAGRAPHE V: Les observateurs peuvent être invités au Congrès sur recommandation du Comité Directeur, mais auront uniquement le droit de s'exprimer et de parler sous l'autorité du Président du Congrès.

PARAGRAPHE VI: La vérification des accréditations sera effectuée par un Comité composé du/de la Vice-Président(e), du Secrétaire Général/de la Secrétaire Générale et du Trésorier, avant le début officiel du Congrès. En cas de controverse, le Secrétaire Général/de la Secrétaire Générale devra soumettre ladite controverse au Congrès.

PARAGRAPHE VII:

Les discussions et décisions d'un Congrès Extraordinaire auront la même validité et rempliront les mêmes conditions qu'un Congrès Ordinaire.

ARTICLE 10. LE COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur est composé de :

- Un Président/Une Présidente
- Un Premier Vice-président/Une Première Vice-présidente
- Un Deuxième Vice-président/Une Deuxième Vice-présidente
- Un Secrétaire Général/Une Secrétaire Générale
- Un Secrétaire Général Adjoint/Une Secrétaire Générale Adjointe
- Un Trésorier/Une Trésorière
- Un Trésorier Adjoint/Une Trésorière Adjointe

PARAGRAPHE I: Les membres du Comité Directeur resteront en fonction pendant une période de quatre ans dans les postes pour lesquels ils ont été élus. Pour être Président, Secrétaire Général et Trésorier, les candidats doivent avoir été présents avec leurs Fédérations lors de quatre (2) Championnats des Caraïbes.

PARAGRAPHE II: La composition du Comité Directeur de la CKF sera décidée par le Congrès. En cas de désaccord, le Comité Directeur de la CKF prendra la décision.

PARAGRAPHE III: Les membres du Comité Directeur pourront présenter leur candidature au Comité Directeur. Néanmoins, le mandat des membres du Comité Directeur de la CKF sera automatiquement prolongé jusqu'à la fin du Congrès suivant, si ce mandat expire avant la tenue de ce Congrès. En cas de démission d'un poste, ou pour toute autre raison, à l'exception du Président ou du Vice-Président, en cas de vacance au sein du Comité Directeur, un membre suppléant sera désigné.

PARAGRAPHE IV: En cas de destitution ou de perte de reconnaissance de leur Fédération nationale pendant leur mandat, ce membre du Comité Directeur devra démissionner du Comité Directeur.

PARAGRAPHE V: En règle générale, le Comité Directeur se réunira au moins une fois par an, notamment les jours précédant le Congrès. Toutefois, une réunion du Comité Directeur sera convoquée soit par le Président lorsque cela sera nécessaire, soit à la demande de la majorité des membres du Comité Directeur.

PARAGRAPHE VI: Chaque fois que cela sera nécessaire et pour quelque raison que ce soit, le Comité Directeur prendra toutes les mesures nécessaires suite à l'échange de correspondance.

PARAGRAPHE VII: Le Comité Directeur prendra toutes les décisions concernant les activités de la CKF entre chaque Congrès, il approuvera ou désapprouvera toutes les décisions urgentes prises par le Comité présidentiel ou par le Président lui-même.

PARAGRAPHE VIII: Les décisions du Comité Directeur seront prises en tenant compte du principe de majorité simple, en cas d'égalité des voix, le Président ou son délégué aura le droit de présenter un vote décisif.

PARAGRAPHE IX: Pour qu'une réunion du Comité Directeur soit valide, elle devra réunir un quorum composé d'au moins la moitié de ses membres et sera présidée par le Président ou, suivant ses instructions, par l'un des Premiers Vice-Présidents désignés par le Comité Directeur.

ARTICLE 11. LE/LA PRÉSIDENT/E

Le/la Président(e) sera élu(e) par le Congrès pour un mandat de quatre ans, il/elle dirigera la CKF et la représentera devant des tiers.

PARAGRAPHE I: En cas d'absence du Président(e) en raison d'une démission ou pour d'autres raisons, la présidence sera assumée par le Premier Vice-Président(e) jusqu'au prochain Congrès.

PARAGRAPHE II: Le Président(e) pourra présenter un cas devant les tribunaux et soumettre toutes les procédures nécessaires aux organes compétents.

ARTICLE 12. LES VICE-PRÉSIDENTS/VICE-PRÉSIDENTES

Les Vice-Présidents/Vice-Présidentes seront élu(e)s par le Congrès pour un mandat de quatre ans. Ils/Elles assisteront le Président(e) et le/la remplaceront en cas d'absence, en étant voté(e)s par le Comité Directeur actuel. Lors de la première réunion du Comité Directeur, le Premier et le Deuxième Vice-Président(e) seront désigné(e)s.

ARTICLE 13. LE SECRÉTAIRE/ LA SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)

The General Secretary will be elected by the Congress for four years. This person will be in charge of the secretarial tasks and the relations with the National Federations, as well as with third parties. He will be assisted by the General Secretary's Assistant.

ARTICLE 14. LE TRÉSORIER/ LA TRÉSORIÈRE

Le Trésorier/la Trésorière sera élu(e) par le Congrès pour un mandat de quatre ans et sera responsable du Trésor de la CKF, ainsi que des questions comptables.

PARAGRAPHE I: Les dépenses devront être autorisées par le Président(e) avant qu'elles ne se produisent.

PARAGRAPHE II: Le Trésorier/La Trésorière présentera, au nom du Congrès, un rapport sur la situation financière de la CKF.

PARAGRAPHE III: Le Trésorier/ La Trésorière Adjoint(e) sera élu(e) par le Congrès et assistera le trésorier/ la trésorière.

ARTICLE 15. LE COMITÉ PRÉSIDENTIEL

Le Comité Présidentiel sera composé du/de la Président(e), du/de la Secrétaire Général(e) et du/de la Trésorier/la Trésorière. Les réunions seront convoquées par le/la Secrétaire Général(e) à la demande du/de la Président(e).

PARAGRAPHE I: Le Comité Présidentiel est l'exécutif de la CKF et discutera et décidera de toutes les questions d'urgence majeures. Un vote par courrier électronique ou par téléphone pourra être effectué entre les membres du Comité Présidentiel; cependant, toute décision devra être soumise à l'approbation du Comité Directeur par courrier ou lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

ARTICLE 16. FINANCIAL YEAR ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière commencera le 1er janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 17. REVENUS ET DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement et de bureau de la CKF seront couvertes par les cotisations des Fédérations membres, les subventions et autres sources de revenus.

PARAGRAPHE I: Chaque Fédération membre devra payer avant le 1er janvier de chaque année une cotisation annuelle au Trésorier, selon ce qui a été fixé par le Congrès.

PARAGRAPHE II: Les Fédérations Nationales membres paieront une contribution annuelle à la CKF, selon ce qui a été fixé par le Congrès, et à partir des revenus bruts provenant d'événements internationaux, tels que les Championnats du Caribe et les Jeux du Caribe.

PARAGRAPHE III: Tous les membres du Comité Directeur de la CKF serviront bénévolement. Cependant, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la CKF si des fonds sont disponibles, autant que possible et lors d'événements officiels, à l'exclusion des réunions dont les frais ont été couverts par une autre organisation.

PARAGRAPHE IV: Tous les droits de télévision, de radio, de tournage et de photographie des événements des Championnats du Caribe appartiennent exclusivement à la CKF, et ces droits ne pourront pas être vendus ni faire l'objet d'une transaction.

ARTICLE 18. ACCOUNTANCY CONTROL/CONTRÔLE COMPTABLE

Lors de chaque Congrès, un sous-comité financier pour les comptes sera élu ; il sera composé de trois membres choisis parmi les délégués présents au Congrès et n'occupant aucun poste financier à la CKF.

PARAGRAPH I: Le sous-comité rédigera un rapport pour le Congrès sur les conclusions de la situation et les opérations comptables et les livres de comptabilité.

PARAGRAPH II: Par le biais d'une proposition du/de la Secrétaire Général(e), le Comité Directeur pourra nommer un secrétaire de bureau

sans droit de vote qui assistera aux réunions pertinentes et du Comité Directeur.

ARTICLE 19. L'EXCLUSION, LA DÉMISSION ET LA SUSPENSION

Une Fédération Nationale peut être exclue de la CKF pour les raisons suivantes :

1. Par décision de la majorité du Congrès.
2. Pour non-paiement des cotisations pendant deux ans.

PARAGRAPHE I: Les Fédérations Nationales qui n'ont pas payé la cotisation annuelle de la CKF à son échéance seront automatiquement suspendues de toutes les activités internationales jusqu'à ce que la dette soit remboursée. Les Fédérations Nationales dont les paiements n'ont pas été complétés avant que le Congrès ait lieu pourront participer aux activités prévues au Congrès, mais n'auront pas le droit de vote.

PARAGRAPHE II: Lorsqu'une Fédération Nationale quitte la CKF, que ce soit par exclusion, démission ou toute autre raison, cette Fédération restera responsable des dettes envers la CKF et devra remplir ses obligations envers la CKF.

PARAGRAPHE III: Si une Fédération Nationale ou un individu viole les Statuts de la CKF, les activités de la Fédération ou du membre pourront être suspendues (sauf expulsion) en accord avec la PKF et la WKF.

PARAGRAPHE IV: Il est interdit aux Fédérations Nationales d'établir des relations sportives avec des organisations dissidentes d'un pays membre de la WKF ou avec des Fédérations Nationales membres suspendues en raison de défaut de paiement des cotisations ou pour des raisons disciplinaires. Dans ce cas, elles seront immédiatement suspendues et signalées au Congrès, où les mesures disciplinaires nécessaires seront prises.

PARAGRAPHE V: D'autre part, et afin de développer le Karate Do et d'élever son niveau technique dans tous les pays, les relations sportives amicales avec les pays qui ne sont pas encore membres de la CKF sont autorisées.

ARTICLE 20. GRADES DE DAN

La CKF ne reconnaît que les grades délivrés officiellement par les Fédérations, avec un certificat préalable de la Fédération concernée et par aucun autre organisme. Une Fédération ne doit pas délivrer de grades aux

membres d'autres Fédérations sans l'autorisation écrite de cette Fédération, tout grade délivré sans cette autorisation ne sera pas reconnu par la CKF.

ARTICLE 21. MEMBRES HONORAIRES

Le Congrès décernera le titre de Président Honoraire, Membre Honoraire ou Ambassadeur Spécial aux autorités qui ont servi le Karate Do. Les candidatures pour ces postes devront être soumises au Congrès par le Comité Directeur.

ARTICLE 22. MODIFICATIONS DES STATUTS

Pour toute question qui n'est pas spécifiée dans ces Statuts, le Comité Directeur pourra prendre des mesures conformément aux décisions du Congrès ou prendre les décisions nécessaires qui seront soumises à l'approbation du Congrès suivant.

ARTICLE 23. LA DISSOLUTION

La CKF pourra être considérée comme dissoute lorsque :

- a) Le Congrès le décide, par un vote affirmatif d'au moins les deux tiers (2/3) du nombre total de membres affiliés.
- b) Il est impossible de remplir les objectifs pour lesquels elle a été créée.
- c) Elle n'a pas un nombre minimum de 5 Fédérations Nationales affiliées et dûment établies avec une activité sportive complète, comme l'exige le bon développement de l'Organisation.

ARTICLE 24. LA LIQUIDATION

Lorsque la dissolution est le résultat de la décision du Congrès ou que cet organe peut se réunir pour prendre cette décision, un liquidateur sera désigné. Sinon, le liquidateur sera désigné par le Comité Directeur.

La liquidation se fera conformément à la procédure légale. Les registres et les actifs résultant de la liquidation seront répartis entre les membres affiliés dont les droits sont en vigueur à ce moment-là.

